



MAIRIE
DE
PENCRAN
29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 18 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES.

Excusés : Joachim FRAOUTI (pouvoir à Daphné HERMES), Céline PETETIN (pouvoir à Annick JAFFRES) Solange MADEC (pouvoir à Guylaine Séné)

Secrétaire de séance : Guylaine Séné

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 2 mars 2023

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2023 est adopté à l'unanimité

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Les dépenses de la section d'exploitation réalisées en 2022 s'élèvent à 1 592 780.16 €

Les recettes représentent 1 887 595.80 €.

Un **excédent d'exploitation de 294 815.64 €** est donc constaté.

Les dépenses de la section d'investissement sont de 878 460.50 €

Pour cette section, les recettes égalent 1 256 762.44 €.

La section d'investissement présente donc un **excédent de 378 301.94 €**.

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget de la commune 2023 comme suit :

- Affectation en totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes de la section d'investissement sur le budget 2023 : **294 815.64 €**

Vote : adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Abstention : Roméo Aunay

Contre : Franck Wallon

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	15.57 %	15.57 %	15.57 %
Taxe sur le foncier bâti	32.94 %	35.94 %	37.94 %
Taxe sur le foncier non bâti	43.25 %	43.25 %	43.25 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.57 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : adoptée à l'unanimité

4) DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : - Les fondamentaux de l'action publique locale - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus sans être inférieurs à 2 %.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 500 € (2 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, **DECIDE** que :

Article 1er : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : - Les fondamentaux de l'action publique locale - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Article 2 : Le montant des dépenses sera plafonné à 1 500 €/an.

Article 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Article 4 : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : adoptée à l'unanimité

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 est présenté par Stéphane HERVOIR.

Il précise qu'il a fait l'objet d'un travail de préparation et d'arbitrages des commissions.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 959 427.00 €**.

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	481 800.00 €	Chapitre 013	18 700.00 €
Chapitre 012	1 068 930.00 €	Chapitre 70	231 400.00 €
Chapitre 014	10 500.00 €	Chapitre 73	1 278 273.00 €
Chapitre 023	215 707.00 €	Chapitre 74	431 834.00 €
Chapitre 042	20 000.00 €	Chapitre 75	5 220.00 €
Chapitre 65	136 690.00 €	Total recettes	1 959 427.00 €
Chapitre 66	25 700.00 €		
Chapitre 67	100.00 €		
Total dépenses	1 959 427.00 €		

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 294 888.00 €**.

Dépenses		Recettes	
Chapitre 16	133 000,00 €	Chapitre 001	378 301 94 €
Chapitre 20	22 000,00 €	Chapitre 021	215 707.00 €
Chapitre 204	238 920,00 €	Chapitre 024	32 000.00 €
Chapitre 205	20 000,00 €	Chapitre 040	20 000,00 €
Chapitre 21	287 413,00 €	Chapitre 10	459 406.06 €
Chapitre 23	593 555.00 €	Chapitre 13	189 473,00 €
Total dépenses	1 294 888.00 €	Total recettes	1 294 888.00 €

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2022 étudié en commission des finances,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2023,

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 à l'unanimité.

Vote : adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Contre : Franck Wallon, Céline Reboul et Roméo Aunay

Céline Reboul juge que les précautions en section de fonctionnement sont insuffisantes que les investissements sont trop élevés sur ce budget 2023.

Roméo Aunay n'est pas contre tout le budget mais aurait préféré laisser une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement ce qui aurait permis de réduire les dépenses d'investissement.

Franck Wallon fait remarquer que les charges de personnel à 67 % sont élevées pour une commune de notre strate et que les dépenses d'investissement sont beaucoup trop élevées pour la commune.

6) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A L'EGLISE

Un problème de ruissellement d'eau est apparu sur les faces est et sud de la pile sud du clocher.

Il est donc impératif d'intervenir.

Le maire propose donc d'achever les travaux de restauration de l'église en incluant ces travaux mais également des travaux de restauration sur le porche.

Le montant estimé des travaux s'élève à 220 000 € HT.

Un avenant pour les honoraires de l'architecte, Monsieur MEDER de **L'ATELIER DES FEUILLANTINES** est nécessaire.

Le montant de cet avenant s'élève à 7.1428 % de 220 000 € HT soit 15 714.16 € HT (18 856.99 € TTC).

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Abstention : Stéphanie Simon

Contre : Franck Wallon et Céline Reboul

Franck Wallon demande une précision concernant le porche. Il s'agit d'un nettoyage et d'un rejointoiement.

Daphné Hermès sollicite le coût seul d'intervention sur le clocher : 81 000 €

Elle trouve le montant de l'avenant trop important et de limiter ce montant pour abonder les dépenses de fonctionnement au BP 2023

Le maire propose une visite aux conseillers afin de constater l'avancement des travaux.

7) SUBVENTION POUR LE CCAS

Afin de permettre au CCAS d'équilibrer son budget 2023, le maire propose à l'assemblée qu'il lui soit attribué une subvention à hauteur de 3 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte le montant de la subvention.

Vote : adoptée à l'unanimité

8) RETROCESSION A KEROULLE ET AU CLOS DES SERRES

François MOREAU indique que l'ensemble des équipements communs des lotissements « Domaine de Keroullé » et « Domaine de Keroullé II » sera, une fois tous les travaux achevés et après réception par les services municipaux, transféré à la commune de Pencran qui en deviendra propriétaire et en assurera la gestion et l'entretien.

Ces équipements comprennent notamment :

- les voiries internes et stationnements
- les espaces verts

Les parcelles boisées adjacentes au lotissement (numérotés A 2873 et A 2875 au cadastre) devront faire l'objet d'une rétrocession gratuite au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de prendre en charge gratuitement les équipements communs des lotissements « Domaine de Keroullé » et « Domaine de Keroullé II » appartenant à NEXITY.
- d'autoriser Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint à signer l'acte de rétrocession dont l'établissement sera confié à Maître COZIC, notaire à Landerneau.
- de classer la rue des Agapanthes, la rue des Amaryllis, la rue des Aubépines, la rue des Coquelicots et la rue des Myosotis dans le domaine public communal.
- d'accepter la rétrocession gratuite au profit de la Commune des terrains cadastrés A 2873 et A 2875.

Vote : adoptée à l'unanimité

**Rétrocession des équipements communs du lotissement « le Clos des Serres »
et classement de la rue du lotissement dans le domaine public communal**

François MOREAU indique que l'ensemble des équipements communs du lotissement « le Clos des Serres » sera, une fois tous les travaux achevés et après réception par les services municipaux, transféré à la commune de Pencran qui en deviendra propriétaire et en assurera la gestion et l'entretien.

Ces équipements comprennent notamment :

- les voiries internes et stationnements ;
- les espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de prendre en charge gratuitement les équipements communs du lotissement « le Clos des Serres » appartenant à la SAS JO LE ROY représentée par Monsieur Thierry PERROT.
- d'autoriser Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint à signer l'acte de rétrocession dont l'établissement sera confié à Maître DEFORGE, notaire à Plougastel-Daoulas.
- de classer la rue du Clos des Serres dans le domaine public communal.

Vote : adoptée à l'unanimité

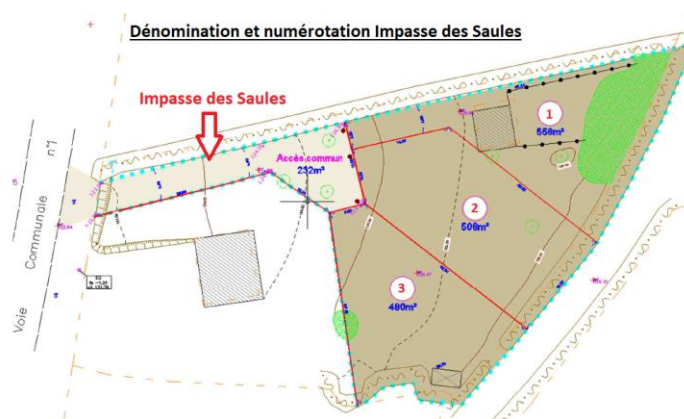
9) DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE IMPASSE DES SAULES

Suite à la création d'un nouveau lotissement sur la commune, le Maire propose de donner un nom à la nouvelle rue concernée. Les numérotations s'effectueront comme indiquées sur le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de donner le nom de **Impasse des Saules** comme indiqué sur le plan joint,
- de numéroté les lots comme indiqué sur le plan joint au verso de cette délibération.



Vote : adoptée à l'unanimité

10) AUDIT ENERGETIQUE A LA SALLE ARVEST

Gérard Le Meur présente ce dossier aux conseillers.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100 % par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle polyvalente l'Arvest	Le Bourg – 29220 PENCAN	658 m2	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.
La participation du SDEF, d'un montant de 2 250,00 €, lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant total de la prestation qui s'élève à 3 060,00 euros.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Vote : adoptée à l'unanimité

11) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

DSIL

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de PENCRAAN doit engager en 2023 les travaux suivants :

- Remplacement de la chaudière à l'espace Arc-en-ciel
- Remplacement par des Leds dans tous les bâtiments communaux

Le montant des travaux est estimé à 26 793 € HT pour la chaudière et 17 700 € ht pour les Leds et un radiateur.

Considérant que ces dépenses rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de solliciter au titre de la DSIL 2023 une subvention au taux le plus large possible pour la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables.

Vote : adoptée à l'unanimité

FONDS VERT

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de PENCRAAN doit engager en 2023 les travaux suivants :

- Remplacement de la chaudière à l'espace Arc-en-ciel
- Remplacement par des Leds dans tous les bâtiments communaux

Le montant des travaux est estimé à 26 793 € HT pour la chaudière et 17 700 € ht pour les Leds et un radiateur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de solliciter au titre du Fonds Vert une subvention au taux le plus large possible pour la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables.

Vote : adoptée à l'unanimité

12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

MOTION DE SOUTIEN POUR L'HÔPITAL DE LANDERNEAU

Le conseil municipal de Pencran apporte son soutien aux personnels et aux habitants qui se mobilisent pour sauver le Centre Hospitalier de Landerneau dont le fonctionnement actuel et l'avenir

sont gravement menacés comme l'a montré la récente fermeture des urgences de nuit durant les fêtes de fin d'année.

La fermeture envisagée du laboratoire d'analyses n'est pas acceptable car l'allongement des délais d'acheminement et d'analyses effectuées au CHRU de Brest fragilise la qualité des soins mis en œuvre au service de la population.

En outre, le manque de recrutement (anesthésie, chirurgie vasculaire, orthopédie...) et les départs annoncés, actuellement non compensés, rendent l'activité difficile à maintenir à un haut niveau d'exigence.

Le conseil municipal de Pencran souligne ces décisions qui fragiliseraient le Centre Hospitalier de Landerneau et qui remettraient en cause l'offre de soins de proximité et de qualité à laquelle la population de notre territoire a droit.

Nous demandons le maintien de l'ensemble de l'offre de soins existante, la mise en œuvre des recrutements nécessaires à son bon fonctionnement, la pérennisation de l'existence du Centre Hospitalier de Landerneau en tant que pôle de proximité.

Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, de notre inquiétude face aux difficultés du Centre Hospitalier de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Avec ce vœu, les élus du conseil municipal de Pencran tiennent à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.

La maternité de l'hôpital est aussi menacée de fermeture temporaire car elle n'a pas d'anesthésiste.

Le maire informe qu'une manifestation aura lieu samedi 11 mars à 11 h à Landerneau.

Daphné Hermès appuie sur la qualité du service de la maternité.

Vote : adoptée à l'unanimité

PIEGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES

Daphné Hermès intervient pour encourager à la prévention concernant les frelons asiatiques et cite un article paru dans le bulletin communal de Trémaouézan.

Le maire rappelle que les agents font déjà de la prévention sur la commune car plusieurs pièges sont en place

Une information complémentaire paraîtra dans le prochain Pencran infos.

PANNEAU POCKET

Officialisation de cette application ; Jean-Pierre Le Bourdon incite les conseillers à télécharger l'application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
SÉNÉ	Guylaine	Secrétaire de séance	